

mis en ligne le 10/04/2025

Autorisation de stationnement n°4

Monsieur le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté municipal 145-2025 en date du 25 MARS 2025 fixant le nombre de taxis autorisés à être exploités à 4

Vu la demande de monsieur ALLAIN Jean Luc, reçue le 21 février 2025, enregistrée sous le nmr 633

Vu les pièces justificatives (copies : carte professionnelle, carte grise, permis de conduire, pièce d'identité, attestation sur l'honneur de non inscription sur autre liste d'attente et de non détention d'une autorisation de stationnement de taxi, l'attestation de suivie de la formation continue des conducteurs de taxis

Considérant que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur ALLAIN Jean Luc domicilié La Croix des Ormeaux à CHANTENAY VILLEDIEU, titulaire du véhicule Renault Scénic , immatriculé EW-053-TA, est autorisé à exploiter personnellement l'autorisation de stationnement n° 4 sur la commune de La Suze sur Sarthe.

Article 2 : Chaque changement de véhicule devra être signalé du maire.

Article 3 : Cette autorisation de stationnement est incessible et a une durée de validité de cinq ans. La demande de renouvellement devra être transmise trois mois avant le délai d'expiration.

Article 4 : Monsieur ALLAIN Jean Luc est tenu de respecter les obligations qui lui sont imposées dans le cadre de l'exercice de sa profession.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur ALLAIN Jean Luc et aux services de la Préfecture.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 08 avril 2025

Monsieur le Maire
Emmanuel D'AILLIERES.

